

Direction des normes d'emploi

401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Télécopieur : (204) 948-3046
Téléphone : (204) 945-3352

Travail
Manitoba



PERMIS DE TRAVAIL POUR ENFANT

EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, S.V.P.

(Instructions au verso)

DATE DE LA DEMANDE : _____

Il faut remplir cette formule **au complet** avant de la remettre, sinon le traitement de la demande peut être retardé.

1. Nom au complet de l'enfant : _____
Nom de famille Prénom Initiale
2. Adresse personnelle : _____ Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____
3. Date de naissance : _____
Jour Mois Année
4. École: _____ Année scolaire : _____
5. a) Nom commercial de l'employeur éventuel : _____
b) Personne-ressource : _____ Téléphone : _____
c) Adresse postale de l'employeur : _____ Code postal : _____
d) Nature de l'entreprise : _____
6. Date de début éventuel de l'emploi : _____
7. Description du travail que devra faire l'enfant : _____

8. Rémunération : _____ Heures normales de fonctionnement de l'entreprise : _____
9. Heures auxquelles l'enfant travaillera au cours de l'année scolaire, du lundi au dimanche : _____
10. Heures auxquelles l'enfant travaillera au cours des vacances d'été ou autres vacances scolaires, du lundi au dimanche: _____
11. Signature du **demandeur** (l'enfant pour lequel le permis est délivré) : _____
12. **Parent ou tuteur** : J'atteste que je suis le (la) _____ du demandeur, que j'appuie la présente demande, et que les renseignements se rapportant à sa naissance et à sa situation scolaire sont exacts et véridiques.
Signature : _____
13. **Employeur** : J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et véridiques. Je reconnais qu'un permis est accordé uniquement si l'enfant peut facilement fournir l'effort physique requis par son travail, et si l'emploi de l'enfant ne risque pas de compromettre sa santé, sa sécurité ou son bien-être physique.
Nom : _____ *Signature* : _____
(En caractères d'imprimerie, svp)
14. **Directeur de l'école** : Je confirme que les heures de travail de l'enfant au cours de l'année scolaire, mentionnées ci-dessus, ne nuiront pas à son assiduité scolaire ni à son travail scolaire.
Signature : _____ Téléphone : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'employeur et l'employé sont assujettis à toutes les lois et à tous les règlements mis en application par la Direction des normes d'emploi du Manitoba. Un permis de travail pour enfant n'est pas transférable et ne peut donc pas s'appliquer à un emploi pour un autre employeur que celui dont le nom est précisé dans le présent document.

PERMIS DE TRAVAIL POUR ENFANT - NON VALIDE SANS L'AUTORISATION DU DIRECTEUR DES NORMES D'EMPLOI

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

CONDITIONS SPÉCIALES : _____

PERMIS N° _____ DATE : _____ AUTORISATION : _____
Pour le directeur des Normes d'emploi

LOIS GOUVERNANT L'EMPLOI D'ENFANTS AU MANITOBA

Au Manitoba, les enfants jouissent d'une protection légale contre tout travail susceptible de nuire à leur santé ou à leur éducation, grâce, entre autres, à la *Code des normes d'emploi*. Ce code régit les conditions d'emploi et établit l'âge minimal auquel on peut travailler.

Selon la *Code des normes d'emploi*, un *enfant* est toute personne ayant moins de 16 ans. En vertu du Code, il est interdit d'employer un enfant sans l'autorisation écrite du directeur des Normes d'emploi ou sans respecter les conditions du permis que délivre le ministère du Travail. Le directeur ne peut délivrer un permis à un enfant pour que celui-ci puisse travailler dans une entreprise où sa sécurité, sa santé ou son bien-être seraient compromis.

Le paragraphe 83(4) du Code interdit de faire travailler un enfant dans un emploi où une partie importante de la production, du nettoyage, de la modification, de la réparation ou de l'entretien se fait à l'aide de machinerie.

Dans le cadre du Code, tout enfant autorisé à travailler par un permis jouit, au même titre que tout autre employé, d'une protection légale couvrant tous les aspects de ses conditions de travail, y compris en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires, les jours fériés, le jour de repos hebdomadaire et les indemnités de congé.

Le *Règlement sur l'exploitation minière*, adopté conformément à la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail*, interdit aux employeurs d'employer ou de permettre que soient employées des personnes de moins de 18 ans sous terre ou au front de taille d'une exploitation à ciel ouvert ou d'une carrière.

D'autres lois provinciales peuvent également s'appliquer. Par exemple, la *Loi sur la réglementation des alcools* interdit d'employer une personne âgée de moins de 18 ans à l'égard de tâches reliées à la vente, à la manutention ou au service de boissons alcoolisées.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser au bureau des Normes d'emploi le plus près de chez vous.

Beauséjour	268-6042
Brandon	726-6370
Morden	822-4491
Thompson	677-6664
Winnipeg	945-3352
Numéro sans frais:	1-800-821-4307

Internet : <http://www.gov.mb.ca/labour/standards>

VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIVRA AVANT DE REMPLIR LA FORMULE

Les directives et les renseignements qui suivent sont numérotés de façon à correspondre spécifiquement aux lignes numérotées à remplir au recto de la présente formule.

2. *Veillez inclure votre code postal et le nom de votre ville.*
5. *L'employeur éventuel doit remplir cette section au complet. Un permis ne peut être délivré que si un emploi a été offert à l'enfant.*
6. ***L'emploi ne doit pas commencer avant la délivrance du permis.***
7. *Il est essentiel de connaître les tâches que l'enfant devra remplir. Un permis de travail pour enfant ne sera pas délivré si l'on estime que le milieu de travail compromet la sécurité, la santé ou le bien-être de l'enfant.*
- 9 et 10. *Il faut indiquer les heures prévues de début et de fin de travail de l'enfant, ainsi que le nombre total d'heures de travail pour chaque jour civil.*
11. *La signature du demandeur (l'enfant) doit paraître ici.*
12. *Le parent ou le tuteur de l'enfant doit signer, indiquant son approbation de l'emploi.*
13. *L'employeur doit signer, indiquant qu'il comprend toutes les conditions et obligations liées à l'emploi de l'enfant.*
14. *Durant l'année scolaire, il est nécessaire que le directeur de l'école que fréquente l'enfant signe ici, après que la formule a été remplie par toutes les parties. Ce faisant, le directeur de l'école reconnaît que les heures de travail de l'enfant qui sont mentionnées ne nuiront pas à son travail scolaire.*